

MAIRIE DE ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 15 avril 2019

En exercice : 08

date d'affichage : 29 avril 2019

Présents : 06

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 avril 2019 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

Étaient présents : Yvon BARBIER, Yvon BOYER, Karine CALLY, Richard CATALIFAUD, Anne-Sophie CARBONNELLE

Excusés et représentés : Christophe GUYARD, Micheline VALMORI

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 22 mars 2019 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le contexte dans lequel s'inscrit cette présentation.

Il présente également Mme BRUZI, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, et Mme BARBET, représentante du bureau d'étude ECMO qui va présenter les axes du PADD.

La discussion sur la PADD s'engage sur les points suivants :

Orientation 1 : « Mobilité et services comme conditions de développement et d'attractivité »

❖ *Accompagner la mobilité vers l'Ile de France tout en développant une mobilité interne au territoire*
M. Boyer demande pourquoi les nouveaux modes de déplacement et notamment les véhicules autonomes ne sont pas présentés dans le PLUi ? Selon lui, le coût de fonctionnement et la liberté d'usage seraient une grande opportunité pour le développement d'une commune rurale comme Rozoy et notamment permettraient une liaison avec la gare de Nemours.

Mme Barbet explique qu'il y a d'autres réflexions qui sont abordées en parallèle du PLUi au sein de groupes de travail et de commissions à la Communauté de Communes des Quatre Vallées et que le sujet des véhicules autonomes pourra être abordé dans ce cadre au sein d'un groupe de travail mobilité.

M. Huc explique qu'il est aujourd'hui en projet à la CC4V d'engager une réflexion sur des interconnexions avec Egreville et Nemours, mais que cela n'est pas du ressort du PLUi.

- ❖ *Redéployer l'offre médicale*
- ❖ *Fidéliser la jeunesse en répondant aux besoins liés à cette population*
- ❖ *Développer une offre d'équipements adaptée aux besoins des populations existantes et futures*

M. Boyer explique que Rozoy est une des communes qui a connu le plus d'expansion démographique ces précédentes années, et qu'en sera-t-il dans le PLUi ?

Mme Barbet répond que ce point sera abordé plus tard au cours du débat sur l'enjeu de la croissance démographique.

- ❖ *Répondre aux besoins des populations en termes de réseaux divers et de réseaux de télécommunications numériques*

M. Boyer explique que la commune de Rozoy sera nettement avantagée car la fibre optique va être prochainement développée.

M. Huc rajoute que les projets sont fléchés pour 2019 selon le programme départemental Lysseo.

Orientation 2 : « Vers une nouvelle impulsion économique »

- ❖ *Accompagner la mutation de l'économie agricole*
- ❖ *Offrir un foncier à vocation économique diversifiée*

M. Boyer se demande quelles sont les activités non nuisibles ?

Mme Barbet répond que l'objectif est de ne pas avoir de nouvelles activités nuisibles qui s'installent en centre bourg, dans le cadre du respect de la salubrité publique, et pour ne pas exposer des personnes à ces nuisances.

- ❖ *Intensifier les centralités commerciales des pôles relais*
- ❖ *Soutenir une nouvelle forme de travail : le télétravail*

M. Boyer se demande si la maison à vendre au carrefour dans le Bourg pourrait à terme accueillir un espace pour développer du télétravail qui plus est serait couplée à l'arrivée de la fibre optique.

Mme Barbet répond que c'est un enjeu qui pourra tout à fait se réaliser en parallèle du PLUi.

- ❖ *Poursuivre l'exploitation des ressources endogènes du territoire*
- ❖ *S'appuyer sur les richesses du territoire pour développer une économie de tourisme et de loisirs*

M. Boyer explique qu'en tant qu'habitant de la commune, il ne se sent pas concerné par ce qui est présenté ici car les différents axes sont de l'autre côté du Loing.

Mme Barbet rappelle que l'enjeu est de prendre en compte au sein du PLUi des éléments paysagers, architecturaux, et patrimoniaux qui peuvent être recensés et mis en avant pour servir une économie sur le tourisme, ce qui est actuellement réalisé par l'Office de Tourisme de l'intercommunalité basé à Ferrières-en-Gâtinais.

Orientation 3 : « La ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité »

- ❖ *Préserver le cadre de vie du territoire*
- ❖ *Envisager un développement différencié selon l'offre de services présents sur le territoire*

Mme Barbet explique que la CC4V a eu une croissance plus importante ces dernières années que celle prévue par le SCoT, en concertation avec les Personnes Publiques Associées, il est possible d'avoir une croissance différenciée au sein de la CC4V. Toutefois, la croissance se concentrera sur les pôles relais et les bourgs des communes rurales, les hameaux n'ont pas vocation à s'étendre pour limiter la consommation des espaces qui est un des objectifs principaux du législateur depuis des années.

M. Boyer explique que le PLU précédent a éliminé 1.5 hectares de terrains au sein du centre bourg. Quelles sont les enveloppes du SCoT, comment cela se fait que dans l'Yonne il y a des communes avec moins d'habitants qui ont plus de possibilités octroyées par leurs enveloppes que Rozoy ?

Mme Barbet précise que les SCoT ne se comparent pas vraiment car cela peut varier d'un territoire à un autre.

Mme Cally exprime son inquiétude quant à la mort des petits villages.

Mme Barbet explique que l'objectif du SCoT s'inscrit dans l'évolution législative au travers du code de l'urbanisme pour encourager le développement des communes qui disposent d'un minimum de services. Mais l'enjeu n'est pas de faire mourir les petites communes mais d'encadrer et d'accompagner leur développement.

- ❖ *Offrir un habitat pour tous*

M. Boyer demande si la création d'un EPHAD est encore envisageable ?

Mme Barbet explique que la création d'EPHAD est gérée par le Département, et il y a déjà un maillage assez présent sur le territoire en termes d'EHPAD et de MARPA. Aujourd'hui l'objectif se porte plus sur du maintien à domicile. L'enveloppe foncière du SCoT comprend les équipements au même titre que l'habitat et les activités et sont donc en déduction de l'enveloppe.

M. Boyer se demande si dans le cadre de l'achat de logements vacants, la commune peut-elle être aidée ?

Mme Barbet explique qu'il existe plusieurs taxes possibles pour obliger à la vente ces logements.

Orientation 4 : « Se positionner politiquement en matière de transition énergétique »

- ❖ *Accompagner la transition énergétique*
- ❖ *Encadrer le développement des énergies nouvelles, notamment l'éolien et le photovoltaïque sur le territoire*

Mme Barbet explique que le territoire de la CC4V est sous la pression constante des développeurs éoliens, tant auprès des collectivités que des propriétaires fonciers, et c'est dans ce contexte que les élus ont demandé de réaliser une cartographie du développement éolien qui propose des distances d'éloignement de 1000 mètres, pour rappel, la réglementation est de 500 mètres des habitations.

Mme Carbonnelle demande où seraient implantées les éoliennes les plus près de Rozoy ?

Selon cette cartographie avec la simulation de 1000 mètres des habitations, les éoliennes les plus près de Rozoy pourraient être à Griselles ou Chevry sous le Bignon.

M. Boyer se demande pourquoi dans cette simulation il n'est pas question du potentiel du vent du territoire.

Mme Barbet explique que le bureau d'études ECMO est un bureau d'études urbanisme et qu'il ne réalise pas ce genre d'études, l'objectif de cette cartographie, c'est d'avoir des critères pour négocier avec les développeurs éoliens.

M. Boyer soutient qu'il est plus judicieux d'avoir des associations puissantes pour contrer les projets et non un PLUi qui force la main !

Mme Barbet répond que ce qui est prévu par le PLUi, c'est au contraire pour contraindre l'installation d'éoliennes à l'opportunité des propriétaires fonciers et de faire respecter les orientations paysagères et de qualité urbaine que les élus auront travaillées.

Mme Cally demande si, à la fin, c'est le préfet qui a le dernier mot sur l'autorisation ou le blocage des projets éoliens ?

Mme Barbet acquiesce car le préfet n'a pas vocation de contrer la loi et les instructions de l'état.

- ❖ *Accompagner le déploiement des véhicules électriques et autres technologies peu énergivores*

Orientation 5 : « L'environnement : le dénominateur commun pour préserver l'attractivité de la CC4V »

- ❖ *Limiter l'exposition aux risques notamment d'inondation*

Mme Carbonnelle demande si cela peut concerner également les sinistres liés au retrait gonflement des argiles ? Elle demande également si les cavités souterraines représentées sur géo risques, deux pour Rozoy, sont prises en compte dans le PLUi.

Mme Barbet explique que l'aléa retrait et gonflement des argiles est pris en compte ainsi que les cavités souterraines, mais qu'il faut regarder en détail dans le rapport de présentation du PLUi.

Mme Carbonnelle met en avant le risque d'effondrement si des constructions sont réalisées au-dessus de cavités souterraines.

Mme Barbet précise que la commune ne doit pas exposer les personnes si le risque est connu.

- ❖ *Préserver la Tram Verte et Bleue*

Mme Carbonnelle se demande qu'est-ce qu'une ripisylve ?

Mme Barbet explique qu'une ripisylve est un boisement ou des herbacées situés sur la rive le long des cours d'eau, et leur protection permet de conserver un caractère écologique et faunistique important sur ces zones.

- ❖ *Conserver le patrimoine architectural et paysager*

M. Boyer se demande si le cône de vue de Rozoy pourrait éventuellement bloquer un possible développement éolien de Griselles ?

Mme Barbet précise que ce n'est pas le cas, car le cône de vue de Rozoy est situé en direction du bourg et non en co-visibilité sur la commune voisine.

Levée du débat à 20h30.

I – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL– DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme fixe le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- ❖ l'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».
- ❖ L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :
 - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUI. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du PLU : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

- ❖ L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « *un débat à lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Le Maire procède à la lecture du projet de PADD transmis préalablement aux conseillers.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- Orientation 1 : « Mobilité et services comme conditions de développement et d'attractivité »
- Orientation 2 : « Vers une nouvelle impulsion économique »
- Orientation 3 : « La ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité »
- Orientation 4 : « Se positionner politiquement en matière de transition énergétique »
- Orientation 5 : « L'environnement : le dénominateur commun pour préserver l'attractivité de la CC4V »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui vient d'être faite,

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLUI, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 5 orientations d'aménagement et d'urbanisme précisées dans le document joint en annexes, à savoir :

- Orientation 1 : « Mobilité et services comme conditions de développement et d'attractivité »
- Orientation 2 : « Vers une nouvelle impulsion économique »
- Orientation 3 : « La ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité »
- Orientation 4 : « Se positionner politiquement en matière de transition énergétique »
- Orientation 5 : « L'environnement : le dénominateur commun pour préserver l'attractivité de la CC4V »

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de Quatre Vallées

DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes

La séance est levée à 21 heures.

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Yvon BARBIER	Yvon BOYER	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Richard CATALIFAUD	Christophe GUYARD représenté par Jacques Huc	Jacques HUC	Micheline VALMORI représentée par Anne-Sophie CARBONNELLE